

DELIBERATION N° 144/78 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL NANCY-LUDRES/ TRANSFERT D'EMPRUNT

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 2 Novembre 1978 du Président du Syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES, créé en 1971 pour l'édification d'un stade de 30 000 places et qui va être dissout.

Un emprunt de 2 000 000 F sur 15 ans, au taux de 8,75 %, avait été contracté par ce syndicat le 20 Avril 1972, près de la Caisse Vieillesse

des pharmaciens.

Il reste actuellement neuf annuités à rembourser d'un montant de 244 467 F 60 pour un capital disponible de 1 365 448 F 04.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepterait (après étude) de reprendre le prêt contracté par le Syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES sur 15 ans, au taux de 8,75 %, près de la Caisse Vieillesse des Pharmaciens, pour un capital disponible de 1 365 448 F 04 et 9 annuités restant à rembourser d'un montant de 244 467 F60 sous réserve que la Commune de NANCY refuse d'accepter le transfert de cet emprunt à son nom.